



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_154_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Avenant 1 au MAPA Mission d'affectation d'animateurs et/ou de directeurs occasionnels et soutien pédagogique sur les temps extrascolaires pour la commune et le CCAS de Vif
Marché réservé aux structures de l'économie sociale et solidaire

Vu l'article R. 2192-3 du code de la commande publique encadrant les exigences techniques et juridiques garantissant la conformité des échanges électroniques dans le cadre des marchés publics, et prévoyant notamment que les factures dématérialisées doivent comporter le SIRET de l'acheteur ;

Vu le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Vif dans le cadre du présent marché, et prévoyant que chaque membre du groupement exécute financièrement le marché en autonomie

Considérant la nécessité de préciser les conditions de facturation des prestations prévues au marché et notamment l'indication du SIRET du CCAS afin qu'il soit facturé distinctement de la commune

Considérant que ces précisions n'ont pas d'impact financier et ne modifie pas les conditions financières initiales ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec l'Association départementale des Francas de l'Isère, domiciliée ZA Artis 13, Rue de l'Abbé Vincent 38600 FONTAINE et représentée par sa Présidente, Madame Nelly PUGNALE, un avenant n°1 au MAPA « Mission d'affectation d'animateurs et/ou de directeurs occasionnels et soutien pédagogique sur les temps extrascolaires pour la commune et le CCAS de Vif » ;

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 6.4 du CCAP relatif aux modalités de transmission des demandes de paiement, afin d'indiquer le n° de SIRET du CCAS permettant ainsi une facturation distincte de celle de la commune par le prestataire.

De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative.

A Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*